



**ARP - NA**  
À l'attention de Monsieur Mathieu LABROUSSE  
16 rue des Près  
24000 PERIGUEUX

**BORDEREAU D'ENVOI**

Nous avons le plaisir de vous adresser les documents suivants :

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	SUITE À DONNER
<i>Rapports du commissaire aux comptes</i> <i>Exercice clos le : 31/12/2021</i> Association ARP NA		
Rapports sur les comptes annuels	2	Dont un exemplaire non relié
Rapports sur les conventions règlementées	2	Dont un exemplaire non relié

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez recevoir nos salutations distinguées.

<b>COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>	<b>PIERRE GUNDELWEIN</b>
<b>TELEPHONE</b>	<b>05.53.49.88.00</b>
<b>COURRIEL</b>	<b>Pierre.gundelwein@acomaudit.com</b>





**Association Régionale des fédérations de Pêche de la Nouvelle Aquitaine**

16 rue des Prés  
24000 PERIGUEUX

**Exercice clos le 31 décembre 2021**

■ **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**





**Association Régionale des fédérations de Pêche de la Nouvelle Aquitaine**

16 rue des Prés  
24000 PERIGUEUX

**Exercice clos le 31 décembre 2021**

■ **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Mesdames, Messieurs,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association régionale des fédérations de pêche de la nouvelle aquitaine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.



### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels relative au changement de méthode comptable lié à l'application du nouveau règlement comptable associatif et également sur le point exposé dans la note « faits caractéristiques de l'exercice de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant la crise sanitaire.

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-avant la note « règles et méthodes comptables » expose le changement de méthode résultant de l'application du règlement ANC n°2018-06.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptable suivi par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et la présentation qui en est faite.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'organe appeler à statuer sur les comptes.



### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Pujols, le 5 avril 2022

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES  
**@COM.AUDIT SUD**  
Pierre GUNDELWEIN

## BILAN ACTIF

			Brut	Amortissements ,provisions	31/12/21	31/12/20	
<b>Capital souscrit non appelé (0)</b>		<b>AA</b>	0,00		0,00	0,00	
<b>Actif Immobilisé</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	Frais d' Etablissement	0,00	<b>AC</b>	0,00	0,00	
		Frais de recherche et développement	0,00	<b>AE</b>	0,00	0,00	
		Concessions	0,00	<b>AG</b>	0,00	0,00	
		Fonds commercial	0,00	<b>AI</b>	0,00	0,00	
		Autres Immobilisations incorporelles	0,00	<b>AK</b>	0,00	0,00	
		Avances & Acomptes sur Immobilisations incorporelles	0,00	<b>AM</b>	0,00	0,00	
	<b>Immobilisations corporelles</b>	Terrains	0,00	<b>AO</b>	0,00	0,00	
		Constructions	0,00	<b>AQ</b>	0,00	0,00	
		Installations techniques, matériel et outillage industriel	0,00	<b>AS</b>	0,00	0,00	
		Autres immobilisations corporelles	19 752,41	<b>AU</b>	4 745,41	15 007,00	0,00
		Immobilisations en cours	0,00	<b>AW</b>	0,00	0,00	0,00
		Avances et acomptes	0,00	<b>AY</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>Immobilisations financières</b>	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	0,00	<b>CS</b>	0,00	0,00	0,00
		Autres participations	0,00	<b>CU</b>	0,00	0,00	0,00
		Créances rattachées à des participations	0,00	<b>BB</b>	0,00	0,00	0,00
		Autres titres immobilisés	0,00	<b>BD</b>	0,00	0,00	0,00
		Prêts	0,00	<b>BF</b>	0,00	0,00	0,00
		Autres immobilisations financières	0,00	<b>BH</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL (I)</b>		<b>BJ</b>	19 752,41	4 745,41	15 007,00	0,00
	<b>Actif circulant</b>	<b>STOCKS</b>	Matières premières et approvisionnements	0,00	<b>BL</b>	0,00	0,00
En cours de production de biens			0,00	<b>BN</b>	0,00	0,00	
En cours de production de services			0,00	<b>BP</b>	0,00	0,00	
Produits intermédiaires et finis			0,00	<b>BR</b>	0,00	0,00	
Marchandises			0,00	<b>BT</b>	0,00	0,00	
Avances et acomptes versés sur commandes			0,00	<b>BV</b>	0,00	0,00	
<b>Créances</b>		Clients et comptes rattachés	0,00	<b>BX</b>	0,00	0,00	1 435,00
		Autres créances	66 500,00	<b>BZ</b>	0,00	66 500,00	12 466,50
<b>Divers</b>		Capital souscrit et appelé, non versé	0,00	<b>CB</b>	0,00	0,00	0,00
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	0,00	<b>CD</b>	0,00	0,00	0,00
	Disponibilités	83 462,71	<b>CF</b>	0,00	83 462,71	131 791,69	
	Charges constatées d' avance	0,00	<b>CH</b>	0,00	0,00	0,00	
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>TOTAL (II)</b>		149 962,71	<b>CJ</b>	0,00	149 962,71	145 693,19
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)		0,00	<b>CL</b>		0,00	0,00
	Primes de remboursement des obligations (IV)		0,00	<b>CM</b>		0,00	0,00
	Ecart de conversion actif (V)		0,00	<b>CN</b>		0,00	0,00
	<b>Total général (0 à VI)</b>		<b>CO</b>	169 715,12	4 745,41	164 969,71	145 693,19

## Bilan Passif

		31/12/21	31/12/20
Capital social ou résiduel	DA	61 853,93	61 853,93
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	0,00	0,00
Ecart de réévaluation dont écart d'Equivalence	DC	0,00	0,00
Réserve légale	DD	0,00	0,00
Réserves statutaires ou contractuelles	DE	0,00	0,00
Réserves réglementées	DF	0,00	0,00
Autres réserves	DG	0,00	0,00
Report à nouveau	DH	11 240,79	-18 172,10
Résultat de l'exercice( bénéfice ou perte)	DI	54 031,57	29 412,89
Suventions d'investissements	DJ	0,00	0,00
Provisions réglementées	DK	0,00	0,00
TOTAL (I)	DL	127 126,29	73 094,72
Produits des émissions de titres participatifs	DM	0,00	0,00
Avances conditionnées	DN	0,00	0,00
TOTAL (II)	DO	0,00	0,00
Provisions pour risques	DP	0,00	0,00
Provisions pour charges	DQ	0,00	0,00
TOTAL (III)	DR	0,00	0,00
Emprunts obligataires convertibles	DS	0,00	0,00
Autres emprunts obligataires	DT	0,00	0,00
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	DU	0,00	0,00
Emprunts et dettes financières diverses	DV	0,00	0,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	0,00	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 808,40	2 132,00
Dettes fiscales et sociales	DY	13 542,18	15 898,22
Dettes sur immobilisation et comptes rattachés	DZ	0,00	0,00
Autres dettes	EA	19 492,84	401,82
Produits constatés d'avance	EB	0,00	54 166,43
Total IV	EC	37 843,42	72 598,47
Ecart de conversion Passif	ED	0,00	0,00
Total général	EE	164 969,71	145 693,19

DOCUMENTS VISES par le  
COMMISSAIRE AUX COMPTES



## Compte de résultat de l'exercice

		31/12/21	31/12/20
Ventes de marchandises FCE	FA	36 546,00	37 016,89
Ventes de marchandises Export	FB	0,00	0,00
Ventes de marchandises	<b>FC</b>	<b>36 546,00</b>	<b>37 016,89</b>
Production vendue de biens FCE	FD	0,00	0,00
Production vendue de biens Export	FE	0,00	0,00
Production vendue de biens	<b>FF</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Production vendue de services FCE	FG	0,00	0,00
Production vendue de services Export	FH	0,00	0,00
Production vendue de services	<b>FI</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Chiffre d' affaires nets</b>	<b>FL</b>	<b>36 546,00</b>	<b>37 016,89</b>
Production stockée	FM	0,00	0,00
Production immobilisée	FN	0,00	0,00
Subventions d' exploitation	FO	198 483,31	97 591,32
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	FP	285,19	84,99
Autres produits	FQ	42 897,48	43 058,44
<b>Total des produits d' exploitation (I)</b>	<b>FR</b>	<b>278 211,98</b>	<b>177 751,64</b>
Achats de marchandises	FS	0,00	13 421,99
Variation de stock ( marchandises)	FT	0,00	0,00
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)	FU	0,00	0,00
Variation de stock(matières premières et autres approvisionnements)	FV	0,00	0,00
Autres achats et charges externes	FW	154 633,86	73 642,70
Impôts, taxes et versements assimilés	FX	3 741,23	3 347,37
Salaires et traitements	FY	45 199,29	41 784,94
Charges sociales	FZ	16 679,46	15 424,67
Dotations aux amortissements	GA	3 368,76	344,17
Dotations aux provisions	GB	0,00	0,00
sur actif circulant: dotations aux provisions	GC	0,00	0,00
Pour risques et charges:dotation aux provisions	GD	0,00	0,00
Autres charges	GE	790,09	451,61
<b>Total des charges d' exploitation (II)</b>	<b>GF</b>	<b>224 412,69</b>	<b>148 417,45</b>
<b>Résultat d' exploitation (I - II)</b>	<b>GG</b>	<b>53 799,29</b>	<b>29 334,19</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	GH	0,00	0,00
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	GI	0,00	0,00
Produits financiers de participations	GJ	0,00	0,00
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l' actif immobilisé	GK	0,00	0,00
Autres intérêts et produits assimilés	GL	238,28	278,70
Reprises sur provision et transfert de charges	GM	0,00	0,00
Différences positives de change	GN	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO	0,00	0,00
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>GP</b>	<b>238,28</b>	<b>278,70</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	GQ	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées	GR	0,00	0,00
Différences négatives de change	GS	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT	0,00	0,00
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>GU</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat financier (V - VI)</b>	<b>GV</b>	<b>238,28</b>	<b>278,70</b>
<b>Résultat courant avant impôts (I- II + III + V - VI)</b>	<b>GW</b>	<b>54 037,57</b>	<b>29 612,89</b>

# REGLES ET METHODES COMPTABLES

## 1-FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Depuis 13 mars 2020, le gouvernement a pris des mesures exceptionnelles en vue de limiter la contamination des personnes par le coronavirus COVID 19 apparu début janvier 2020 en Chine. Dans ce contexte, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur l'association.

## 2-CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

L'Association régionale a pour objet d'assurer la concertation entre les structures membres et la coordination de leurs actions au niveau de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Les principaux moyens mis en oeuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

À cette fin elle est chargée :

- d'assurer une liaison régulière entre les structures adhérentes ;
- d'assurer sur le plan régional toutes les liaisons nécessaires avec les élus et les services de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et de centraliser les informations ;
- de contribuer à la protection de la biodiversité aquatique et au développement durable des territoires par la promotion du loisir pêche et/ou des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;
- d'étudier tous dossiers d'intérêt régional pour l'exercice et le développement de la pêche amateur de loisir et de rechercher des financements pour les actions ;
- de négocier et d'assurer un suivi des conventions et/ou des dossiers partenariaux actés avec la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et/ou avec d'autres partenaires;
- d'animer le réseau des personnels des structures adhérentes afin de favoriser des liens avec la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et autres partenaires;
- de participer à la définition d'orientations régionales pour le loisir pêche, le tourisme, la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles ;
- de rechercher la meilleure harmonisation en matière réglementaire et tarifaire ;
- de favoriser pour ses adhérents, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions en faveur du loisir pêche ;
- de mener des actions d'information et de communication sur le patrimoine piscicole de la région et sur le loisir pêche lié ;
- de favoriser la mutualisation des moyens et de contribuer à sa mise en œuvre ;
- de contribuer financièrement à des actions en relation avec son objet,
- d'être force de proposition et d'avis à la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes sur tout aménagement ou mesure relatifs à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche de loisir;
- d'animer la représentation des SAPL dans les instances de gouvernance régionales pour tous sujets relevant de leurs compétences : contributions aux différents schémas, avis, veille juridique et administrative, appuis techniques et juridiques, coordination, etc....
- de désigner par la voie du conseil d'administration, de présenter et défendre auprès du Préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes la candidature du représentant des SAPL, pour siéger au Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) ;
- de relayer vers les structures adhérentes la Politique de la FNPF et coordonner sa mise en œuvre ;
- d'émettre des propositions, de transmettre des retours d'expérience, des données et les attentes locales, vers la FNPF;
- de contribuer à l'animation et à l'adaptation des politiques territoriales ;
- de mener toute étude jugée nécessaire en relation avec son objet ;
- le cas échéant, d'ester en justice à la demande d'une ou des structures adhérentes, auprès de toutes juridictions pour la sauvegarde des intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre, notamment la protection des milieux aquatiques et le développement du loisir pêche.

L'Association régionale Aquitaine Limousin Poitou-Charentes a vocation à solliciter tout agrément relatif à son objet statutaire en particulier l'agrément au titre de la protection de l'environnement.

En outre l'Association régionale peut-être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec ses activités. Elle veille à la cohérence des actions en relation avec son objet exercées par les SAPL sur une même partie de son territoire.

# ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

Exercice clos le: 31/12/2021

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur Immo. fin exercice	Rééval.Lég V. or. fin exerc
		Rééval ex	Acquis. Cré	Par virement	Par cession		
TOTAL 1							
Frais d'établissement de recherche et développement Fonds commercial							
TOTAL 2							
Autres postes d'immobilisations incorporelles							
Terrains							
Constructions - Sur sol propre	0		0			0	
- Sur sol autrui							
- Installations générales et agencements							
Installations techniques matériel outillage			0			0	
Autres immobilisations corporelles:							
Installations générales						0	
Matériel de transport		18 376				18 376	
Matériel et outillage						0	
Matériel de bureau et mobilier						1 377	
Cheptel	1 377		0				
Emballages récupérables							
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes			18 376				
TOTAL 3	1 377	0	18 376	0	0	19 752	
Participations évaluées par équivalence							
Autres participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts et autres immobilisations financières							
TOTAL 4							
<b>TOTAL GENERALE (1+2+3+4)</b>	<b>1 377</b>	<b>0</b>	<b>18 376</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 752</b>	<b>0</b>

## ETAT DES PROVISIONS

Exercice clos le: 31/12/2021

NATURE DES PROVISIONS	DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS	REPRISES	FIN EXERCICE
TOTAL I	0	0	0	0
<i>Provisions pour risques et charges</i>				
- Provisions pour risques	0	0	0	0
- Provisions pour retraites				
- Autres provisions				
TOTAL II				
<i>Provisions pour dépréciation des stocks</i>				
TOTAL III				
<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>				
TOTAL IV				
<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>				
<b>TOTAL GENERALE (I+II+III+IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

DOCUMENTS VISES par le  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

# ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Exercice clos le: 31/12/2021

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes etb de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Fournisseurs	
Dettes fiscales et sociales	6 465
Autres dettes	
<b>Total</b>	<b>6 465</b>

Les charges à payer sont constituées des congés payés et des charges sociales sur les congés payés.

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

Les produits à recevoir sont essentiellement consituées des subventions de Région nouvelle aquitaine de 48,8 k€ pour le logiciel WEBPDPG.

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	66 500
Disponibilités	
<b>Total</b>	<b>66 500</b>

Produits constatés d'avances	Montant
Produits constatés d'avances	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## ANALYSE DU CA ET DES RESSOURCES

Exercice clos le: 31/12/2021

Les ressources de l'association au titre de l'exercice se composent des éléments suivants:

Nature des ressources	Montant
Prestations facturées	36 546
DJIS	0
DRFIP	0
CONSEIL REGIONAL	158 083
FNPF	40 400
Subvention Conseil Général	0
Autres subventions	0
Autres produits	0
	0
	0
<b>Total</b>	<b>235 029</b>



**Association Régionale des fédérations de Pêche de la Nouvelle Aquitaine**

16 rue des Prés  
24000 PERIGUEUX

**Réunion de l'assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2021**

**■ Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes  
sur les Conventions Règlementées**





**Association Régionale des fédérations de Pêche de la Nouvelle Aquitaine**

16 rue des Prés  
24000 PERIGUEUX

**Réunion de l'assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

**■ Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions Réglementées**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à Pujols, le 5 avril 2022

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES  
**@COM.AUDIT SUD**

Pierre GUNDELWEIN